

# APPEL A CANDIDATURE

## LABELISATION D'UN CENTRE DE VACCINATION POUR LA HAUTE-SAVOIE

### CAHIER DES CHARGES

DELEGATION DEPARTEMENTALE DE HAUTE-SAVOIE (74)

Date de publication : 16 mai 2025

Date limite de réception des candidatures : 31 juillet 2025 - minuit

Date limite de réponse aux candidats : 30 septembre 2025

Date de mise en œuvre du centre de vaccination : 1<sup>er</sup> janvier 2026

## Table des matières

1. Contexte et objectifs .....	3
2. Cadre juridique et réglementaire .....	4
3. Territoire couvert .....	4
4. Public cible .....	4
5. Modalités d'organisation des séances de vaccination .....	5
6. Equipe de vaccination.....	6
6.1. Missions principales du médecin.....	6
6.2. Missions principales de l'infirmier.....	6
6.3. Missions principales du secrétariat/coordination.....	6
7. Partenaires.....	7
8. Budget du centre de vaccination.....	7
9. Modalités de candidature .....	8
10. Procédure de sélection .....	8

# 1. Contexte et objectifs

Dans le cadre de la politique de vaccination publique, le présent appel à candidature vise à labéliser un centre de vaccination pour la Haute-Savoie.

Un centre de vaccination est un acteur clé de la politique vaccinale locale.

Sa mission principale est d'assurer un service public de vaccination gratuite sur le territoire défini dans l'habilitation, en mettant en œuvre les recommandations nationales en matière de prévention des maladies infectieuses. Il joue un rôle essentiel dans le renforcement de la couverture vaccinale, en particulier auprès des populations vulnérables, et contribue activement à la lutte contre la propagation des épidémies.

Les principales fonctions d'un centre de vaccination sont les suivantes :

1. Assurer l'accueil, l'information, le conseil personnalisé et l'administration des vaccinations. Il s'agit de mettre en œuvre les recommandations du calendrier vaccinal (L 3111-1 du CSP) concernant tant les vaccinations obligatoires que les vaccinations recommandées, et contribuer à atteindre ou à maintenir un taux de couverture vaccinale d'au moins 95 % aux âges appropriés en application de la loi du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique.
2. Prioriser les actions vers les publics vulnérables et éloignés du système de santé en adoptant une démarche « d'aller vers » pour réduire les inégalités :
  - Mettre en place des solutions de vaccination mobile ou des permanences dans des structures partenaires pour atteindre les publics éloignés du système de soins : Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS), travailleurs sociaux, quartiers prioritaires, centres d'hébergement, établissements pénitentiaires, foyers de travailleurs migrants, PASS, etc.
  - Adapter les horaires et lieux pour faciliter l'accès : Ouverture en horaires élargis, permanences dans des centres sociaux ou en proximité des lieux de vie des populations précaires
3. Développer une démarche de prévention et de sensibilisation et de promotion de la vaccination en réalisant notamment des missions d'information et de sensibilisation du grand public (ex : participation à la Semaine Européenne de la Vaccination)
4. Organiser des campagnes ciblées (HPV, grippe, COVID-19, méningocoques, etc.)
5. Développer les compétences nécessaires pour être un "pôle ressource" en matière de connaissances et de pratiques dans le domaine de la vaccination ;
  - Apporter une réponse aux situations vaccinales complexes ;
  - Participer à la sensibilisation, à l'information et à la formation des professionnels de santé ;
  - Organiser, en lien étroit avec l'ARS, un comité départemental de la vaccination qui rassemblera tous les acteurs impliqués afin travailler collectivement à la promotion de la vaccination sur le département.
6. Répondre aux crises sanitaires et épidémiologiques comportant une composante vaccinale
  - Être un pilier de la réponse locale en cas de crise sanitaire nécessitant des campagnes de vaccination massives (grippe, COVID-19, rougeole, méningite, etc.)
  - Travailler en coordination avec l'Agence Régionale de Santé (ARS) et les autres autorités sanitaires pour adapter les stratégies de vaccination en fonction des besoins du territoire

## 2. Cadre juridique et réglementaire

Le centre de vaccination sera labélisé par l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes.

Peuvent être habilités un établissement de santé assurant une ou plusieurs missions de service public ou des centres de santé mentionnés à l'article L6323-1 lorsqu'ils sont gérés par des organismes à but non lucratif.

Il devra respecter les obligations suivantes :

- Les articles L.3111-1 et suivants du Code de la Santé Publique relatifs aux vaccinations obligatoires et recommandées
- D3111-22 à D3111-26 du Code de la Santé Publique relatifs aux établissements et organismes habilités à réaliser les vaccinations
- Le décret n°2016-1645 du 1er décembre 2016 encadrant l'habilitation des centres de vaccination

## 3. Territoire couvert

Le centre de vaccination a pour mission de couvrir l'ensemble du territoire de la Haute-Savoie, en visant un accès équitable à la vaccination pour tous les habitants, quel que soit leur lieu de résidence.

Il intervient aussi bien dans les zones urbaines que rurales, en s'adaptant aux besoins spécifiques de chaque secteur.

Le CV devra garantir l'accessibilité et l'équité vaccinale en :

- Assurant une couverture vaccinale homogène sur l'ensemble du département, y compris en zones rurales ou pour les personnes isolées
- Mettant en place des solutions de vaccination mobile ou des permanences dans des structures partenaires pour atteindre les publics éloignés du système de soins

## 4. Public cible

Le centre de vaccination est ouvert à tous les publics sans discrimination.

Cependant, il devra s'adresser en priorité dans le respect de ses objectifs aux :

- Personnes en situation de précarité
- Personnes migrantes
- Personnes faisant partie de la communauté des gens du voyage
- Personnes en situation d'incarcération
- Personnes présentant des profils vaccinaux complexes (malades chroniques, personnes immunodéprimées...)
- Etablissements scolaires

Le centre de vaccination n'a pas vocation à se substituer aux médecins libéraux (ou tout professionnel de santé pouvant vacciner), aux services de Protection Maternelle Infantile (PMI) et aux services de médecine du travail.

Les enfants de moins de 6 ans seront orientés vers le service de PMI.

## 5. Modalités d'organisation des séances de vaccination

Dans le cadre de ses attributions, le centre dispose de personnels dédiés et en particulier de temps de médecin, d'infirmier (IDE) et de secrétariat/coordination.

Les séances de vaccination sont assurées sous la responsabilité d'un médecin. Des protocoles de coopération ou de délégation de tâche entre médecin et infirmier peuvent être mis en place dans le respect de la réglementation.

Les séances de vaccination sont organisées de manière à répondre aux besoins de la population. Il est nécessaire de prévoir des consultations en horaires élargis.

Le centre de vaccination doit remplir les conditions suivantes :

- Disposer de locaux permettant la réalisation des vaccinations, le stockage du matériel
- Respecter la chaîne du froid et les conditions de conservation des vaccins avec notamment un réfrigérateur médical doté d'un système de contrôle de la température interne
- Assurer les commandes et la gestion des stocks de vaccin
- Garantir le respect des règles d'hygiène et d'asepsie, en disposant de matériel à usage unique et disposer d'un contrat d'élimination des déchets d'activités de soin
- Assurer la prise en charge de l'urgence en cas d'effet secondaire immédiat à la vaccination : trousse d'urgence, formation du personnel et mise à jour des procédures sur les conduites à tenir en cas d'urgence
- Déclarer au centre régional de pharmacovigilance les effets indésirables graves ou inattendus susceptibles d'être dus aux vaccins conformément aux articles R. 5121-150 et suivants du Code de la Santé Publique
- Disposer d'un système d'information assurer la traçabilité des vaccinations (identité du patient et du vaccinateur, traçabilité du vaccin, etc.) conforme à la réglementation en vigueur agréé pour l'hébergement des données de santé (HDS)

Ce système d'information pourra être COLIBRI, utilisé nationalement dans le cadre de la vaccination HPV. Il devra *a minima* être compatible.

Outre la traçabilité des vaccinations, le système d'information doit permettre la gestion des calendriers vaccinaux, des stocks de vaccin, le suivi d'activité et la gestion des rendez-vous et être mutualisé entre le siège et les antennes afin de permettre le partage des informations.

- Evaluer et communiquer son activité
  - Rédiger un rapport annuel d'évaluation d'activité et de performance (RAP) de façon exacte et exhaustive, conforme au modèle fixé par arrêté du ministre chargé de la santé.
  - Réaliser le bilan des actions de l'année écoulée et de planification des actions à réaliser sur l'année à venir lors d'une réunion, *a minima* annuelle, avec l'ARS et les partenaires

La traçabilité des vaccinations doit également être consignée sur le carnet de santé de l'enfant, le carnet de vaccination de l'adulte ou à défaut, sur le certificat de vaccination qui est délivré au patient. Le centre est encouragé à utiliser le dossier médical partagé (DMP) du patient.

Les locaux doivent :

- Etre visibles et accessibles ;
- Comporter une signalétique claire vers le lieu de la consultation ;
- Etre adaptés à l'activité du centre et conformes à la réglementation relative à la sécurité et l'accessibilité des locaux accueillant du public et en particulier aux personnes à mobilité réduite
- Garantir la confidentialité

Les locaux doivent comprendre notamment :

- Une salle d'attente
- Une salle de soins
- Des toilettes
- Un lieu destiné au stockage des déchets d'activités de soins dans des conteneurs de sécurité
- Un lieu de stockage et de conservation des dossiers médicaux fermant à clé sera disponible sur un ou plusieurs sites si nécessaire.

Concernant les locaux des antennes, si existantes, un partenariat sera recherché avec le conseil départemental (PMI), les collectivités territoriales, le centre d'examen de santé de la CPAM, des structures de soins (centres de santé, centres hospitaliers, etc.) ou sociales ou associatives pour disposer de locaux adaptés sur l'ensemble du territoire à couvrir, en ciblant des zones prioritaires au regard de critères de démographie médicale et d'indicateurs socioéconomiques défavorables. Une convention devra alors être passée avec ces structures.

## 6. Equipe de vaccination

L'équipe de vaccination est composée d'un temps de médecin, d'IDE et de secrétariat/coordination.

Cette partie présente les principales responsabilités habituelles des différents professionnels de santé mais le centre de vaccination reste libre de s'organiser comme il le souhaite, dans le respect des bonnes pratiques.

### 6.1. Missions principales du médecin

- Assurer la responsabilité des séances de vaccination sur les différents sites (siège et antennes) et « hors les murs »
- Etre une personne ressource en vaccinologie pour l'ensemble des professionnels des champs du sanitaire, médico-social et social du territoire
- Participer à la sensibilisation et à la formation des professionnels de santé
- Contribuer à sensibiliser la population à l'importance de la vaccination
- Former les personnels du centre ou des antennes à la vaccination
- Répondre aux sollicitations de l'ARS en cas de situation sanitaire exceptionnelle.

### 6.2. Missions principales de l'infirmier

- Gérer les dossiers des patients et la logistique nécessaire au fonctionnement du centre
- Organiser les séances de vaccination sur les différents sites et « hors les murs »
- Assurer les séances de vaccination en collaboration avec le médecin sous forme de protocole de coopération en particulier
- Contribuer à promouvoir la vaccination
- Répondre aux sollicitations de l'ARS en cas de situation sanitaire exceptionnelle

### 6.3. Missions principales du secrétariat/coordination

- Accueillir et informer le public
- Gérer les rendez-vous et le planning vaccinal
- Faire le suivi administratif et assurer la traçabilité (création de DMP au besoin)
- Faciliter l'organisation des campagnes de vaccination en lien avec les équipes médicales, les autorités sanitaires (ARS, CPAM) et les partenaires institutionnels (établissements scolaires, structures médico-sociales), notamment lors de la campagne HPV

## 7. Partenaires

Le centre doit s'inscrire dans un réseau local, se faire connaître et engager un partenariat en particulier avec, sans être exhaustif :

- Le centre d'examen de santé de la CPAM (convention de partenariat)
- Les services de PMI du Conseil départemental
- Les services de soins, les PASS du département, les CEGIDD et les CLAT
- Les services de l'Education Nationale du territoire (notamment dans le cadre de la campagne HPV)
- Les professionnels de santé vaccinateurs dans le cadre de ses missions en tant que centre ressource (formation, information, réponses aux questions des professionnels) (possibilité de passer par les CPTS, MSP, CDS du département)
- L'ensemble des acteurs œuvrant auprès des publics en situation de précarité, populations marginalisées ou ayant un accès difficile aux services de santé et à la prévention (ex : CHRS, CADA, associations caritatives...)
- Autres : services de santé au travail, établissements médico-sociaux (EHPAD, établissements pour enfants et adultes handicapés)

## 8. Budget du centre de vaccination

Le budget prévisionnel sera un budget établi sur 12 mois de fonctionnement.

Il devra intégrer l'ensemble des dépenses imputables à l'action de manière directe (frais téléphoniques, frais de personnel, frais de déplacement...) ou indirecte (formations spécifiques des professionnels...).

Aucun financement complémentaire ne pourra être accordé en cours d'année par l'ARS en dehors de situation exceptionnelle.

Le centre de vaccination doit conventionner avec la CPAM afin d'assurer le remboursement des vaccins administrés. Ces montants ne peuvent en aucun cas être prélevés sur le financement alloué par l'ARS, lequel est exclusivement destiné au fonctionnement du centre et aux actions de prévention. Le CVD doit donc assurer un suivi administratif rigoureux pour respecter les procédures de facturation et de traçabilité imposées par l'Assurance Maladie.

Il est à noter que la campagne HPV fait l'objet d'un financement à part.

## 9. Modalités de candidature

Les dossiers de candidature devront contenir :

- Un document technique détaillant l'organisation du centre, les moyens humains et matériels mobilisés, ainsi que les stratégies envisagées pour améliorer la couverture vaccinale
- Une présentation de l'expérience du candidat
- Une proposition financière précisant le budget prévisionnel et le modèle économique du centre
- Une attestation de conformité avec les obligations réglementaires et légales
- Le dossier de demande d'habilitation fourni en pièce jointe

Les candidatures seront évaluées selon les critères suivants :

- Qualité et faisabilité du projet
- Capacité à faire de « l'aller vers » notamment auprès des publics précaires du département
- Expérience et compétences du porteur de projet
- Capacité à garantir un service public efficace et accessible
- Respect de l'enveloppe budgétaire et optimisation des coûts

Les dossiers devront être transmis avant le 31 juillet 2025 - minuit à l'adresse suivante : [ars-dt74-prevention-promotion-sante@ars.sante.fr](mailto:ars-dt74-prevention-promotion-sante@ars.sante.fr)

## 10. Procédure de sélection

- Phase 1 : Vérification de la conformité administrative des dossiers
- Phase 2 : Analyse technique et financière des propositions
- Phase 3 : Désignation du repreneur et mise en place d'une convention d'exploitation avec l'ARS ARA